

**RÈGLEMENT NO RCA20 22002**

---

**Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 22012), afin de créer une vignette réservée aux véhicules d'organismes intervenant sur des enjeux de santé publique et desservant des clientèles vulnérables**

---

Vu les articles 4, 67 et 79 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 142 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ainsi que l'article 47 de l'annexe C de cette Charte;

Vu l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

À la séance du 9 mars 2020, le conseil de l'arrondissement du Sud-Ouest décrète :

1. L'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest est modifié par l'ajout après le paragraphe 12<sup>o</sup> du paragraphe suivant :

« 13<sup>o</sup> désigner les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservés aux véhicules d'organismes intervenant sur des enjeux de santé publique et desservant des clientèles vulnérables; limiter le nombre; établir les conditions de la délivrance et la forme de ces permis; désigner les rues ou parties de rues et déterminer les jours, heures et périodes où le stationnement est autorisé aux détenteurs d'un permis de stationnement réservé à ces véhicules. ».

2. Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 22012) est modifié par l'ajout, après l'article 59, de l'article suivant :

« 59.1 Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) modifié par le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest, pour l'émission de permis de stationnement réservé aux véhicules d'organismes intervenant sur des enjeux de santé publique et desservant des clientèles vulnérables, il sera perçu, par vignette, toutes taxes incluses, pour une période de 12 mois, 0,00 \$ »

---

**Benoit Dorais**  
**Maire d'arrondissement**

---

**Daphné Claude**  
**Secrétaire d'arrondissement**

**COPIE CONFORME**

**SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT**

Date d'adoption : 9 mars 2020

Date d'entrée en vigueur : 12 mars 2020